

Question de Mme Kattrin Jadin à la Ministre de l'Emploi sur "les conditions du plan Activa"

Kattrin Jadin (MR):

J'estime que les conditions permettant à une entreprise d'entrer dans le cadre du "Plan Activa" ne sont malheureusement pas adaptées aux réalités que connaissent beaucoup de petites et de moyennes entreprises. À titre d'exemple, afin de pouvoir bénéficier du "Plan Activa" une entreprise doit engager une personne inscrite à l'Office de l'emploi depuis au moins douze mois. Je considère cette situation particulièrement dommageable pour par exemple un jeune motivé désireux d'intégrer le marché de l'emploi après une formation adéquate réussie. 1. Êtes-vous consciente de cette situation? 2. Quelles pistes envisagez-vous pour résoudre ce problème?

Monica De Coninck, Ministre:

Le plan Activa, qui prévoit une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale et/ou une activation d'allocation de chômage en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi, vise à favoriser l'emploi de certaines catégories de chômeurs de longue durée. Cette mesure ne vise donc pas spécifiquement la promotion de l'emploi des jeunes demandeurs d'emploi. Il y a d'autres mesures qui poursuivent en particulier la mise au travail des jeunes demandeurs d'emploi, comme l'Activa Start et la réduction groupe-cible lors de l'engagement des jeunes travailleurs. Je me permettrais de préciser que des jeunes demandeurs d'emploi entrent plus vite en ligne de compte pour les avantages du plan Activa. Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans peuvent déjà bénéficier du plan Activa après un an d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'un service régional de l'emploi, ce contrairement aux autres demandeurs d'emploi qui doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi inoccupé depuis au minimum deux ans pour bénéficier des avantages du plan Activa.